



CAISSE D'ÉPARGNE

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# LA POSITION DE LA **CFDT** SUR LE REGIME DE

## **RETRAITE SUPPLEMENTAIRE**

Le 13 juin 2017 s'est tenu l'Assemblée Générale de la Caisse Générale de Prévoyance (CGP) qui a approuvé, **la CFDT votant pour**, entre autres les modifications apportées au Règlement de Retraite supplémentaire à compter du 1er janvier 2018.

**JUILLET 2017**

### **CES MODIFICATIONS PREVOIENT SUR 8 ANS :**

#### **PROTECTION SOCIALE**

L'augmentation de l'âge pivot (*âge de départ à taux plein*) de 65 à 67 ans ;  
La baisse du coefficient d'anticipation trimestriel de 1,65% à 1,10% (*en cas de départ avant l'âge pivot*)

#### **CGP**

La révision du barème des valeurs d'acquisition du point selon l'âge du participant



- ✓ l'âge pivot de 67 ans pour un départ en retraite au taux plein est un âge réaliste de départ à la retraite. Bien souvent l'âge d'entrée dans la vie active se situe autour des 23 -25 ans. Si l'on y ajoute la durée de cotisation (43 ans), l'âge de départ sera proche des 67 ans voire plus.
- ✓ L'accord a également souhaité préserver les plus anciens, ceux pouvant prétendre à partir dans les 8 ans à venir; certes en allongeant la durée de travail de quelques trimestres en fonction de l'âge de chacun mais en y assortissant un coefficient d'anticipation dans le calcul pour que ces derniers ne soient pas pénalisés lors du départ.
- ✓ la révision du barème d'acquisition du point selon l'âge du cotisant. Cette mesure protège les plus jeunes, plus l'ancienneté augmente, plus le prix d'acquisition du point est élevé.

#### **CONTACT :**

Délégation nationale  
CFDT Branche CEP  
Avenue de France  
75014 PARIS

Robert EON  
06 86 35 23 19

Jean-Pierre JANAUDY  
06 08 31 86 29

Patrick SCHIRCK  
06 60 86 36 02

[www.cfdt-bpce.fr](http://www.cfdt-bpce.fr)

Après en avoir débattu au sein des instances, et **dans l'intérêt de tous pour équilibrer et surtout pérenniser notre retraite supplémentaire**, la CFDT a approuvé ces modifications qui nous paraissent être du bon sens en fonction du contexte économique actuel.



Ces mesures n'ont pas été prises de gaieté de cœur ... Elles concernent le régime de retraite supplémentaire qui a remplacé l'ex- CGR en 2000.

La CFDT, à l'époque, a contesté la mise en place de ce régime pour diverses raisons, mais aujourd'hui, il existe, et nous y cotisons tous. Si nous ne pouvons anticiper les évolutions économiques qui influent fortement sur ce régime, nous nous devons de le **piloter avec pragmatisme avec une constante et principale obsession : la sauvegarde de notre régime de retraite donc de la situation sociale de nos collègues !**

## **LA CFDT A PRIS SES RESPONSABILITES**

**Comme d'autres organisations syndicales, pour sécuriser le régime, alors que d'autre n'y voient qu'une nouvelle occasion de polémiquer (facile...) plutôt que de proposer (plus difficile...). Cela reste leur problème et nous avons nous d'autres préoccupations...**

N'oublions pas que **la contribution patronale représente aujourd'hui 4%** des cotisations de chacun et que l'absorption du régime en cas de difficulté verrait très probablement **cette participation être remise en question !**

Il y a fort à parier que les salariés ne verraient pas pour autant ce pourcentage en augmentation de leur salaire.

- **Evidemment, la CFDT restera vigilante et demandera immédiatement des ajustements légitimes si la situation économique venait à s'améliorer.**
- **Notre travail en Conseil d'administration comme dans diverses de ses commissions n'en sera que plus pugnace et assidu.**